

(1)

(N° 37.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1889.

Rectification des limites séparatives des communes de Hooghlede
et d'Oostnieuwkerke (Flandre occidentale) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. RONSE.

MESSIEURS,

Les conseils communaux de Hooghlede et d'Oostnieuwkerke, par leurs délibérations du 15 et du 20 juin 1888, ont décidé de solliciter de la Législature la rectification de la limite séparative des deux territoires.

La Députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale a émis un avis favorable à la rectification des limites proposées, et le conseil provincial, dans sa séance du 15 juillet 1888, s'est rallié sans discussion à cet avis.

Le Gouvernement, dans la séance du 7 août 1889, a déposé un projet de loi conforme aux délibérations prises par les conseils communaux de Hooghlede et d'Oostnieuwkerke.

La commission se rallie au projet de loi déposé.

Le Rapporteur,

ALF. RONSE.

Le Président,

V^{te} DE JONGHE D'ARDOYE.

(1) Projet de loi n° 294 (session de 1888-1889).

(2) La commission était composée de MM. DE JONGHE D'ARDOYE, président, DE MONTBLANC, STRUYE, VAN DER BRUGGEN et RONSE.